

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DRH 22 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité de métallier.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité métallier ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité métallier sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

A. Une admissibilité prononcée par le jury après examen du dossier constitué par les candidats. Ce dossier devra comprendre obligatoirement une lettre de motivation manuscrite, un curriculum vitae et un document manuscrit détaillant l'expérience professionnelle des candidats avec des exemples de réalisations professionnelles.

B Deux épreuves d'admission

1. Epreuve pratique :

Confection et assemblage de pièces de métallerie pouvant comporter du pliage, de l'ajustage, de la soudure autogène et (ou) électrique et de la brasure.

(durée maximum : 4 heures ; coefficient 8)

2. Epreuve orale d'entretien avec le jury

L'épreuve est destinée à apprécier l'aptitude des candidats à exercer les fonctions d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité métallier, au travers notamment de leurs connaissances techniques générales, de leur expérience professionnelle, de leur maîtrise des mesures de sécurité et de prévention des risques et de leur motivation.

(durée: 20 minutes, coefficient 4)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve pratique.

Article 5 : La délibération DRH 2010-11 portant fixation du règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ne s'applique pas aux épreuves des concours externe et interne pour la spécialité métallier.

Article 6 : La délibération DRH 2001- 140 des 19 et 20 novembre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris, -grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, -dans la spécialité métallier est abrogée.

ANNEXE

PROGRAMME

A. Technologie générale :

1) Les matériaux :

- Connaissance des matériaux ferreux et non ferreux.
- Matériaux utilisés en construction métallique : profilés courants et spéciaux.
- Matériaux en feuilles.
- Planage, cintrage, pliage.
- Traitements thermiques.

2) L'outillage à main et mécanique :

- De coupe : par enlèvement de copeaux, par abrasion, par coupage thermique, par glissement de métal.
- De façonnage.
- De soudage.
- De traçage et de mesure.
- Contraintes d'utilisation des différentes machines.

B. Technologie de spécialité :

1) Le traçage : géométrie

2) Les différents types d'assemblages :

- Par soudage : différents principes de fonctionnement, critères de choix.
- Mécaniques : différents procédés de liaisons : démontables, permanents ; domaines d'utilisation, critères de choix.
- Perçage, taraudage, filetage.

3) Les ouvrages :

- Portes, fenêtres, grilles, clôtures, garde-corps, etc.
- Les quincailleries d'assemblage et de rotation.
- La visserie : dimensions, utilisation.
- Les serrures et accessoires : types, fonctionnement, réparation.
- Les organes de fermeture : serrures, verrous, accessoires.

4) Le travail sur chantier :

- Réglage et pose des ouvrages.
- Les types de liaisons et de fixations : soudures, boulons, visserie, scellements, chevilles, etc.
- La manutention : les différents moyens.

C. Règles de sécurité :

- Protections individuelles et collectives, en atelier et sur chantier.
- Travaux en hauteur : échelles, échafaudages, précautions à prendre (notions).
- Précautions liées au soudage.
- Précautions liées à la présence de courant électrique.

D. Terminologie du métier.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO